n°POL2026/30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE de BINDERNHEIM

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant temporairement
La circulation et le stationnement
à l'occasion de la réparation d'une conduite principale
8 rue du Buhly

Le Maire de la Commune de Bindernheim

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;

Vu la demande de SDEA de Benfeld en date du 16/11/2026 ;

Considérant que la réparation d'une conduite principale suite à une rupture, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Buhly au niveau du n°8.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté entrera en vigueur à compter du mardi 17 novembre et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La rue du Buhly sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue de la Dordogne D211 jusqu'à l'intersection rue des Jardins. Le stationnement sera interdit dans la rue du Buhly et au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier (rue du Buhly/rue des Jardins).

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge du SDEA. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : le SDEA prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités, d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Ampliation en sera adressée

- SDEA de Benfeld
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM Centre Alsace
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 16/11/2026

Le Maire,
Christian GERBER

MAIRIE DE BINDERNHEIM (Bas-Rhin)